



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 FÉVRIER 2026

Membres en exercice : 6

L'an deux mille vingt-six, le treize février à onze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnette, dûment convoqués le 30 janvier 2026, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Kader MERIMECHE, Président.

Membres présents :

Kader MERIMECHE	Yoann GNERUCCI
Thierry GOBINO	Didier LEMAITRE

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026/02/13-02

OBJET : Adoption du budget primitif 2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte de La Garonnette ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les dépenses et les recettes de toute nature, prévues au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260213-2026021302-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 16/02/2026

CONSIDÉRANT la tenue du débat d'orientation budgétaire le 19 décembre 2025.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 d'un montant total de 1 230 935 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	197 000 €
Section d'Investissement	1 033 935 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Kader MERIMECHE, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260213-2026021302-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 16/02/2026